



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 décembre 2012 (07.01)  
(OR. en)**

**17872/12**

<b>ENV</b>	<b>954</b>
<b>AGRI</b>	<b>873</b>
<b>DEVGEN</b>	<b>348</b>
<b>CHIMIE</b>	<b>101</b>
<b>RECH</b>	<b>471</b>
<b>ENER</b>	<b>542</b>
<b>TRANS</b>	<b>469</b>
<b>PROCIV</b>	<b>219</b>
<b>REGIO</b>	<b>164</b>
<b>MARE</b>	<b>18</b>
<b>PECHE</b>	<b>550</b>
<b>IND</b>	<b>240</b>

**NOTE**

---

du: Secrétariat général  
aux: délégations

---

Objet: Plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe  
- Conclusions du Conseil

---

Le 17 décembre 2012, le Conseil "Environnement" a adopté les conclusions figurant dans l'annexe de la présente note.

---

**Plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe**

**- Conclusions du Conseil -**

RAPPELANT ses conclusions du 21 juin 2012 sur la protection des ressources en eau et la gestion durable intégrée de l'eau dans l'Union européenne et au-delà<sup>1</sup>,

RAPPELANT le document final intitulé "L'avenir que nous voulons", adopté en juin 2012 à l'issue de la conférence Rio+20, et en particulier ses points 119 à 124 relatifs à l'eau et à l'assainissement,

RAPPELANT ses conclusions du 19 décembre 2011 concernant une feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources<sup>2</sup>, ainsi que la communication de la Commission relative au partenariat d'innovation européen sur l'eau<sup>3</sup>,

RAPPELANT la résolution du Parlement européen du 3 juillet 2012 sur la mise en œuvre de la législation de l'Union européenne relative à l'eau avant l'adoption d'une approche générale nécessaire pour relever les défis qui se présentent à l'Europe dans le domaine de l'eau<sup>4</sup>,

RAPPELANT que les Nations Unies ont proclamé la période 2005-2015 décennie internationale d'action "L'eau, source de vie", que 2012 est l'année européenne de l'eau et que 2013 sera l'Année internationale des Nations Unies de la coopération dans le domaine de l'eau,

NOTE avec satisfaction que l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a publié, en 2012, un certain nombre de rapports sur l'état des eaux en Europe, ainsi qu'un rapport de synthèse<sup>5</sup>,

RAPPELANT les discussions qui ont eu lieu en ce qui concerne le plan d'action lors de la réunion informelle des ministres de l'environnement et du changement climatique des 7 et 8 juillet 2012, ainsi qu'au cours de la conférence sur le plan d'action de l'UE dans le domaine de l'eau qui s'est tenue à Nicosie, les 26 et 27 novembre 2012, et ATTENDANT AVEC INTERET les événements relatifs à l'eau qui auront lieu prochainement, notamment le sommet de l'eau qui se tiendra à Budapest en octobre 2013;

---

<sup>1</sup> doc. 11308/11.

<sup>2</sup> doc. 18346/11 + ADD 1.

<sup>3</sup> doc. 10032/12 - COM(2012) 216 final.

<sup>4</sup> doc. 2011/2297 (INI).

<sup>5</sup> <http://www.eea.europa.eu/themes/water/publications-2012/publications-2012-on-water>

RAPPELANT le rôle complémentaire que jouent la directive-cadre de l'UE sur l'eau<sup>6</sup> et la directive-cadre de l'UE "stratégie pour le milieu marin"<sup>7</sup> dans la sauvegarde des écosystèmes aquatiques de l'Europe,

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. SOULIGNE le caractère essentiel de l'eau pour la vie humaine, l'environnement et l'économie et ATTIRE L'ATTENTION SUR le défi planétaire majeur que constitue la rareté de l'eau, l'eau douce ne représentant que 2 % environ de l'eau de la planète et les demandes concurrentes risquant d'entraîner d'ici à 2030 une pénurie mondiale de l'approvisionnement en eau d'environ 40 %;
2. souligne que, si des efforts substantiels ont été accomplis par les États membres, il faut déployer de nouveaux efforts considérables et prendre des mesures supplémentaires, y compris une meilleure mise en œuvre de la directive-cadre de l'UE sur l'eau, pour préserver et améliorer les eaux de l'UE, et, à cet égard, MET EN ÉVIDENCE le fait que, si la directive-cadre de l'UE sur l'eau a fixé pour objectif d'atteindre un "bon état" de l'ensemble des eaux de l'UE d'ici à 2015, il ressort de l'évaluation faite par la Commission des plans de gestion des bassins hydrographiques des États membres ainsi que du rapport sur l'état des eaux de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) que cet objectif ne sera probablement atteint que dans 53 % des eaux de l'UE;
3. RAPPELLE que 60 % du territoire de l'UE se trouve dans des bassins hydrographiques transfrontières qui s'étendent aussi au-delà des frontières de l'UE, et que les cycles hydrologiques sont si étroitement liés entre eux que des activités menées dans un pays, comme l'utilisation des eaux et du sol, peuvent avoir une incidence sur la quantité et la qualité des eaux disponibles au-delà de ses frontières, et EST CONSCIENT de l'importance des répercussions sur l'état des eaux qu'ont les activités économiques de l'UE dans son ensemble, ainsi que les politiques communes de l'UE et les politiques des États membres;

---

<sup>6</sup> Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (JO L 327 du 22.12.2000, p. 1).

<sup>7</sup> Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (JO L 164 du 25.6.2008, p. 19).

4. SOULIGNE que l'Union européenne doit concentrer ses efforts sur une croissance verte et gérer ses ressources de manière plus efficace pour parvenir à une relance durable et sortir de la crise économique et environnementale actuelle, s'adapter aux changements climatiques et renforcer sa résilience face aux catastrophes; RAPPELLE qu'en relevant ces défis, elle pourrait améliorer de manière significative la compétitivité, la croissance et l'emploi dans le secteur de l'eau en Europe ainsi que dans d'autres secteurs connexes; et INSISTE sur la nécessité d'un cadre qui soit de nature à encourager et à favoriser l'innovation dans le secteur de l'eau et à améliorer de la sorte l'efficacité opérationnelle;
5. SALUE dans ce contexte la communication de la Commission intitulée "Plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe"<sup>8</sup> qui fixe une trajectoire de développement pour atteindre les objectifs de la politique de l'eau de l'UE, afin d'aider l'UE et ses États membres à réaliser les objectifs de la directive-cadre de l'UE sur l'eau et les objectifs pertinents de la directive-cadre de l'UE "stratégie pour le milieu marin" en assurant la durabilité de toutes les activités qui ont une incidence sur l'eau, contribuant de la sorte à garantir la disponibilité d'une eau de bonne qualité pour une utilisation durable et équitable de cette ressource et à préserver les écosystèmes; et COMPTE que les actions proposées dans ce plan contribueront aussi à atteindre l'objectif consistant à enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique et la dégradation des services écosystémiques, ainsi qu'aux efforts de lutte contre la désertification et d'adaptation aux changements climatiques;
6. SOULIGNE combien il importe, dans le contexte de la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe, d'appliquer le principe de précaution et les principes de l'action préventive, de la correction des atteintes à l'environnement en priorité à la source et du pollueur-payeur;

### ***Orientation générale***

7. CONSTATE avec satisfaction que le plan d'action reconnaît que les environnements aquatiques diffèrent très largement dans l'Union européenne et que, partant, dans le respect du principe de subsidiarité, il ne propose pas une solution unique pour tous; FAIT en outre OBSERVER qu'il faut tenir compte des spécificités des États membres, ainsi que des différences régionales au sein de chaque pays, comme la variabilité de la quantité et de la qualité des ressources en eau; et SOULIGNE que les États membres peuvent choisir d'ajouter aux mesures de base exigées par le droit de l'Union les mesures ou les combinaisons de mesures les plus appropriées;

---

<sup>8</sup> doc. 16425/12 — COM(2012) 673 final.

8. ATTIRE L'ATTENTION sur le fait que le cadre juridique actuel de l'UE en ce qui concerne l'eau est vaste, souple et, pour l'essentiel, bien adapté pour faire face aux problèmes que connaît l'environnement aquatique;
9. SOULIGNE qu'une coopération transfrontière loyale et effective et les Commissions internationales pour les bassins hydrographiques jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la législation pertinente de l'UE sur l'eau, y compris dans ses aspects internationaux;
10. RAPPELLE que toutes les eaux sont liées et que la coordination entre la directive-cadre de l'UE sur l'eau et la directive-cadre de l'UE "stratégie pour le milieu marin" est essentielle, puisqu'un grand nombre des mesures nécessaires leur sont communes et qu'il est possible de dégager des synergies mutuellement avantageuses;
11. INSISTE sur la nécessité d'une meilleure mise en œuvre de la législation sur l'eau en vigueur et d'une intégration accrue des objectifs relatifs à l'eau dans d'autres domaines, tels que la politique agricole commune (PAC), la politique commune de la pêche, la politique de cohésion, ainsi que les politiques relatives aux énergies renouvelables, à la planification urbaine, à la recherche et au développement technologique, aux transports et à la gestion intégrée des catastrophes; EST CONSCIENT de la contribution de ces politiques aux objectifs relatifs à l'eau et INVITE INSTAMMENT la Commission et les États membres à assurer la cohérence en ce qui concerne les obligations découlant de la législation de l'UE sur différents domaines d'action;
12. MET L'ACCENT sur le fait qu'une bonne gouvernance de l'eau, un financement fiable, public et privé, ainsi que des mécanismes de financement novateurs, revêtent une importance décisive pour la mise en œuvre des politiques, plans ou mesures, et FAIT RESSORTIR la nécessité d'accorder la juste priorité aux objectifs de la politique de l'eau dans le cadre des financements nationaux ou des fonds de l'UE, y compris les prêts de la BEI, et de s'attaquer au problème des obstacles aux investissements dans la gestion durable de l'eau et les infrastructures du secteur;
13. EST CONSCIENT que les changements climatiques auront des répercussions sur les domaines les plus vitaux de notre société; SOULIGNE qu'il convient d'intégrer l'adaptation aux effets potentiels des changements climatiques dans les décisions relatives à la gestion de l'eau s'inscrivant dans le cadre juridique de l'UE en vigueur dans tous les secteurs concernés, et PRÔNE un examen intégré de mesures reposant sur une approche coordonnée de la gestion des catastrophes et visant spécifiquement à assurer la gestion des risques et à neutraliser et à atténuer les effets d'événements exceptionnels tels que les sécheresses et les inondations, dont la fréquence et l'intensité ont augmenté au cours des trente dernières années et devraient encore augmenter à l'avenir, de même que les dommages environnementaux et économiques qui en résultent;

## *Mesures spécifiques relevant de la politique de l'eau*

14. INVITE INSTAMMENT les États membres à améliorer la mise en œuvre de la directive-cadre de l'UE sur l'eau et des autres textes législatifs pertinents de l'UE et à réduire les pressions hydromorphologiques dans les bassins hydrographiques en assurant ou en rétablissant la continuité selon les besoins, ainsi qu'en recourant chaque fois que cela est possible à une infrastructure verte telle que des mesures de rétention naturelle des eaux et la restauration des écosystèmes, aux meilleures techniques disponibles et à des mesures d'atténuation, ce qui réduira la vulnérabilité de l'UE aux inondations et aux sécheresses, favorisera la biodiversité et la fertilité des sols et améliorera l'état des eaux;
15. ENGAGE les États membres à élaborer des plans de gestion des risques d'inondation d'ici à 2015, comme l'exige la directive de l'UE relative aux inondations; SOULIGNE l'importance de ces plans, qui doivent être pris en considération lors de l'élaboration de plans de gestion transsectoriels et multirisques, et RAPPELLE la nécessité d'une approche coordonnée ou intégrée à l'égard des plans de gestion des risques d'inondation et des plans de gestion des bassins hydrographiques, conformément à l'article 9 de la directive de l'UE relative aux inondations<sup>9</sup>;
16. NOTE avec préoccupation que la pollution de source diffuse et ponctuelle constitue toujours une menace pour l'état des eaux de l'UE, en dépit des progrès réalisés grâce à la législation sur les nitrates, le traitement des eaux résiduaires, les émissions industrielles, les substances prioritaires, les produits chimiques et les biocides; RECONNAÎT les progrès accomplis dans le cadre de la nouvelle législation sur les produits phytosanitaires; SOULIGNE qu'il est nécessaire de prendre en compte les conséquences que les changements d'affectation du sol pourraient avoir sur l'état des eaux; INVITE la Commission à examiner la nécessité de proposer, le cas échéant, des mesures rentables de réduction des risques à la source au niveau de l'UE dans le cadre de la législation susmentionnée et de renforcer la cohérence entre les législations pertinentes; ENGAGE les États membres à redoubler d'efforts en vue d'une mise en œuvre intégrale de la législation susmentionnée et les INVITE à y associer toutes les parties prenantes concernées, notamment le secteur privé, afin de garantir l'élaboration de plans d'investissement à long terme dans ces domaines.
17. SOULIGNE la nécessité pressante de remédier à une utilisation non durable débouchant sur un stress hydrique ainsi qu'aux attributions excessives d'eau, lorsqu'elles se produisent, et SALUE la proposition de la Commission visant à élaborer, dans le cadre de la stratégie commune de mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau, des orientations relatives au flux écologique ainsi qu'à la comptabilité de l'eau qui, avec d'autres indicateurs et outils, contribueront à améliorer la répartition de l'eau.

---

<sup>9</sup> Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (JO L 288 du 6.11.2007, p. 27).

18. **INSISTE** sur le fait qu'il est important de s'attaquer aux questions des captages illégaux et des pertes d'eau dues aux fuites et **APPELLE** les États membres confrontés à ces problèmes à prendre les mesures coercitives appropriées.
19. **SOULIGNE** qu'une utilisation efficace de l'eau peut contribuer à réduire la rareté de l'eau et les problèmes de stress hydrique; **RAPPELLE** que les États membres doivent assurer, conformément à l'article 9 de la directive-cadre sur l'eau, l'utilisation d'une tarification incitative de l'eau; **INVITE** les États membres, le cas échéant, à s'appuyer sur le comptage volumétrique, qui est un instrument efficace pour assurer une utilisation plus efficace de l'eau; **SALUE** l'intention de la Commission d'élaborer, dans le cadre de la stratégie commune de mise en œuvre, une méthodologie commune pour une récupération des coûts (y compris les coûts environnementaux et ceux en termes de ressources) adéquate et plus comparable, qui tienne compte des incidences sociales, environnementales et économiques, ainsi qu'une méthodologie commune pour la fixation d'objectifs en matière d'utilisation rationnelle de l'eau qui devrait, le cas échéant, incorporer des outils de gestion existants et être intégrée dans les PGBH, et **NOTE** qu'il existe d'autres instruments et outils, outre ceux de nature économique, qui peuvent améliorer l'utilisation rationnelle de l'eau, tels que l'éducation et la sensibilisation.
20. **MET EN ÉVIDENCE** la nécessité de gérer la demande d'eau en améliorant l'efficacité de l'irrigation, en promouvant des technologies permettant une utilisation rationnelle de l'eau ainsi que d'autres mesures, notamment à travers les instruments de la PAC; **SALUE** l'intention de la Commission d'accélérer l'élaboration et la diffusion de bonnes pratiques sur les niveaux de fuites durables sur le plan économique, et **SALUE** aussi sa décision d'élaborer un label écologique facultatif de l'UE et des critères relatifs aux marchés publics écologiques pour les principaux produits liés à l'eau, et d'inclure les produits liés à l'eau dans le plan de travail sur l'écoconception.
21. **NOTE** avec intérêt l'intention de la Commission de proposer un instrument réglementaire ou autre établissant des normes européennes communes d'ordre environnemental et sanitaire relatives à la réutilisation de l'eau dans des conditions sanitaires et environnementales strictes, ce qui permettrait de pallier la rareté de l'eau, de réduire la vulnérabilité et de promouvoir des plans d'investissement à long terme dans le domaine des infrastructures de traitement des eaux résiduaires.

22. ATTEND AVEC INTÉRÊT les prochaines initiatives de la Commission concernant le renforcement des exigences en matière d'inspection et de surveillance applicables à l'ensemble de la législation de l'UE relative à l'environnement par des moyens appropriés, notamment par le biais de réseaux existants tels qu'IMPEL<sup>10</sup>.
23. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les propositions de la Commission concernant les risques de sécheresse, notamment celles sur les infrastructures vertes telles que les mesures de rétention naturelle des eaux, sur l'Observatoire européen de la sécheresse et, s'il y a lieu, sur l'intégration des aspects liés à la gestion des risques de sécheresse et au changement climatique dans la planification globale de la gestion des bassins hydrographiques, et SOULIGNE qu'il importe de faire le point des possibilités actuelles de financement eu égard à la nécessité de s'attaquer aux problèmes posés par la rareté de l'eau et les sécheresses.
24. NOTE que les mesures programmées dans le plan d'action seront soutenues par une série d'outils transversaux tels que les partenariats d'innovation sur l'eau et sur la productivité et le développement durable de l'agriculture, la poursuite du développement du système WISE (système d'information sur l'eau pour l'Europe), l'amélioration de l'interface entre la science et la politique; un système facultatif d'examen des PGBH par les pairs, et le recours à des instruments de sensibilisation.
25. SALUE l'intention de la Commission de poursuivre la rationalisation des cycles de présentation de rapports prévus par la législation sur l'eau, des exigences en matière de statistiques et de la collecte de données, conformément à la directive INSPIRE<sup>11</sup>, et DEMANDE à la Commission d'étudier les possibilités de simplifier davantage le contenu des rapports, en tenant compte des priorités concernant les utilisations prévues, afin d'éviter les doubles emplois, d'améliorer l'efficacité et de réduire la charge administrative.
26. NOTE que, dans son examen annuel de la croissance, la Commission compte se pencher sur les aspects liés à l'eau et formuler, le cas échéant, des recommandations pour chaque État membre dans le contexte du semestre européen afin de recenser les mesures avantageuses tant pour l'économie que pour l'environnement.

---

<sup>10</sup> Réseau de l'UE pour l'application et le respect du droit de l'environnement.

<sup>11</sup> Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) (JO L 108 du 25.4.2007, p. 1).

27. AFFIRME UNE NOUVELLE FOIS que l'UE et ses États membres sont résolus à poursuivre le renforcement de la coopération internationale, notamment en œuvrant en faveur du droit fondamental à une eau potable saine et à des services d'assainissement, qui doit être assuré progressivement aux populations dans le respect total de la souveraineté nationale, ainsi qu'une gestion intégrée des ressources en eau dans les pays tiers et l'amélioration de la coopération transfrontière, en vue de contribuer à la réalisation des OMD, de l'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, ainsi que des résultats de Rio+20.

### *Suivi*

28. NOTE l'intention de la Commission de faire le point sur l'issue des négociations en cours concernant le cadre financier pluriannuel et d'examiner la nécessité éventuelle de nouvelles propositions pour atteindre les objectifs de la politique sur l'eau.
29. SOULIGNE le fait que la stratégie commune de mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau, qui associe la Commission, les États membres et les parties prenantes concernées, joue un rôle de soutien dans la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et, à cet égard, SALUE l'intention de la Commission d'assurer, dans le cadre de ce processus, la mise en œuvre et le suivi des propositions du plan d'action, lorsque cela est utile et jugé prioritaire au titre de la stratégie commune de mise en œuvre.
30. ESTIME que le plan d'action représente un important instrument en vue d'améliorer la politique de l'eau de l'UE et INVITE les États membres à contribuer à sa mise en œuvre, en y associant toutes les parties prenantes concernées.